Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260610-202657-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 10 Juin deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Juin 2026

Etaient présents : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, GABEL Géraldine, BEUVE Eric, OFFRET-MARIE Carole, PERRON Eliane, DELMAS Eliane, CLEQUIN Yolande, LACOURT Franck, JEHANNO Yves, PEDEN Yves, PICAUD Romain, RIBAULT Joséphine, CASAGRANDE Donovan, PREAUD Jean-Paul, FIEYRE Clémence, HYLKEMA Mirjam, JEHANNO David.

Procurations : M. LE CORF Henri à M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme LE ROUX Sandrine à Mme CLEQUIN Yolande, M. LAUDRIN Joël à M. JEHANNO David

Désignation du secrétaire de séance
Mme Christelle BEGUIN est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un représentant pour siéger à la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n° DC. 2026.059 en date du 30 avril 2026 du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir;

Considérant que par délibération n° DC.2026.059 du 30 avril 2026, le Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil municipal parmi ses membres ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin.

M. Eric BEUVE, Adjoint, développe le rôle de cette commission tout en évoquant notamment des potentielles discussions en termes de foncier industriel. Sur ce point, Mme Le Maire relate le pacte financier « voté » lors de la précédente mandature et son « évolution » en fonction des différentes positions des communes de l'EPCI.
De plus, elle évoque le souhait manifesté par Centre Morbihan Communauté que ce siège soit occupé, plutôt, par les maires. De même, elle rappelle qu'elle seule peut suppléer les élus lors d'absence lors de commissions intercommunales et souligne l'importance d'en être informée. M. Yves-Marie LE POULICHET précise, aussi, que le règlement de CMC prévoit une exclusion suite à trois absences.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260610-202657-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

DÉSIGNE M. Eric BEUVE en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 17 Juin 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 17 Juin 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance